

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90

FR 69680 CHASSIEU

Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00

Télifax : +33(0)4.72.79.53.74

Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr

Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28

Accès aux centres anti-poisons
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	---	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbol de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Facilement inflammable (F)	R11
Nocif (Xn)	R65
Dangereux pour l'environnement (N)	R51/53
	R66, R67

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Intervention : P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

Etiquetage supplémentaire:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
- Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

3. Composition/ informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Mentions de danger	Classification (67/548/CEE)
Classe de danger / Catégorie de danger				
Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics				
No.-CE : 920-750-0 Enregistrement : 01-2119458869-15-xxxx >= 80 - < 90		Flam. Liq.2 STOT SE3 Asp. Tox.1 Aquatic Chronic2	H225 H336 H304 H411	F; R11 Xn; R65 R66 R67 N; R51-R53
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics				
No.-CE : 927-241-2 Enregistrement : 01-2119471843-32-xxxx >= 15 - < 20		Flam. Liq.3 STOT SE3 Asp. Tox.1 Aquatic Chronic3	H226 H336 H304 H412	R10 Xn; R65 R66 R67 R52-R53

Remarques : benzène < 0.1%

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

En cas d'inhalation	: En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements	: Traiter de façon symptomatique.
-------------	-----------------------------------

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): Oxydes de carbone, La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
--------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection) |
| Information supplémentaire | : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. |

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Précautions individuelles | : Équipement de protection individuel, voir section 8. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- | | |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Assurer une ventilation adéquate. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Information supplémentaire | : Risque d'explosion. Si le produit a atteint les eaux ou les égouts ou s'il a pollué le sol ou la végétation, avertir les pompiers ou la police. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Matériaux adéquats pour les conteneurs: acier du carbone; Acier inoxydable; polyéthylène; Polypropylène; polyester; Teflon; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Caoutchouc naturel; caoutchouc butyle; polystyrène; EPDM; Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Substances liquides combustibles; Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de la chaleur. Entreposer dans un endroit frais.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information supplémentaire : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Composant: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 773 mg/kg bw /jour

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 2035 mg/m³

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 699 mg/kg bw /jour

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 608 mg/m³

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 699 mg/kg bw /jour

Concentration prédictive sans effet (PNEC)

non applicable :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

**Composant: Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes,
isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Travailleurs, Effets systémiques, Contact avec la peau Exposition à long terme	: 300 mg/kg bw /jour
Travailleurs, Effets systémiques, Inhalation Exposition à long terme	: 1500 mg/m3
Consommateurs, Effets systémiques, Contact avec la peau Exposition à long terme	: 300 mg/kg bw /jour
Consommateurs, Effets systémiques, Inhalation Exposition à long terme	: 900 mg/m3

Concentration prédictive sans effet (PNEC)

Eau douce non applicable	:
Libérations intermittentes non applicable	:
Eau de mer non applicable	:
STP non applicable	:
Sédiment non applicable	:
Sol non applicable	:

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Veiller à une ventilation adéquate.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.
Type de Filtre recommandé:A

Protection des mains

Conseils : Gants résistants aux solvants
Caoutchouc nitrile

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: type hydrocarbure
Seuil olfactif	: donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

pH	:	non applicable
Point d'écoulement	:	-40 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	90 - 190 °C
Point d'éclair	:	< 10 °C
Taux d'évaporation	:	0,95 (Acétate de butyle = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	7 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	0,6 %(V)
Pression de vapeur	:	24,0 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	0,74 g/cm ³ (15 °C)
Hydrosolubilité	:	(20 °C) pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'inflammation	:	> 200 °C
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	0,5 mm ² /s (20 °C)
Explosibilité	:	La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	:	No oxydant

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles. Sources directes de chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Décomposition thermique : donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Dioxyde de carbone (CO2)

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Oral(e)

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Irritation

Peau

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Yeux

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Sensibilisation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérogène

Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

Exposition unique

remarque : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : Toutes les valeurs relatives à la toxicité aiguë se réfèrent aux substances pures.
Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau.
Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Composant: Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 5000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 4,951 mg/l (rat; 4 h) (OCDE Ligne directrice 403)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

Dermale

DL50 : > 5000 mg/kg (lapin) (OCDE Ligne directrice 402)

Irritation

Peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. (OCDE Ligne directrice 404)

Yeux

Irritation légère des yeux (OCDE Ligne directrice 405)

Sensibilisation

non sensibilisant(e)

Composant: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : > 5840 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 23,3 mg/l (rat; 4 h) (OCDE Ligne directrice 403)

Dermale

DL50 : > 2920 mg/kg (lapin) (OCDE Ligne directrice 402)

Irritation

Peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

Pas d'irritation de la peau

Yeux

Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation

non sensibilisant(e)

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Toxicité aiguë

Poisson

LL50 : > 10 - < 30 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)
(Toxicité pour le poisson)
L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 : > 22 - < 46 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies)
L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

algue

NOELR : < 1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)
(Toxicité pour les algues)
L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

EL50 : > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)

Composant: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Toxicité aiguë

Poisson

LL50 : 3 - 10 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)
(Toxicité pour le poisson)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 : 4,6 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)

algue

EL50 : 10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)
(Toxicité pour les algues; OCDE Ligne directrice 201)

Toxicité chronique

Poisson

NOELR : 0,574 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 28 jr)

Invertébrés aquatiques

NOELR : 1 mg/l (Daphnia magna; 21 jr) (OECD 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant: Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Persistance et dégradabilité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

Biodégradabilité

Résultat : 89 % (Durée d'exposition: 28 jr)
Facilement biodégradable.

**Composant: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes,
isoalkanes, cyclics**

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

**Composant: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes,
isoalkanes, cyclics**

Mobilité

: donnée non disponible

**Composant: Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes,
isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**

Mobilité

: Se disperse rapidement dans l'air.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Résultat : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Résultat : Toutes les valeurs relatives aux effets écotoxicologiques se réfèrent aux substances pures.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes. Risque d'explosion. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Eliminer comme produit non utilisé.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

3295

14.2. Nom d'expédition des Nations unie

ADR : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
(naphta léger (pétrole), hydrotraité)

RID : Prescription particulière 640D
HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
(naphta léger (pétrole), hydrotraité)

IMDG : Prescription particulière 640D
HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
(Naphtha (petroleum), hydrotreated light)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro 3; F1; 33; (D/E)
d'identification du danger; Code de
restriction en tunnels)

RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro 3; F1; 33
d'identification du danger)

IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR : Poisson et arbre
Etiquetage selon 5.2.1.8 RID : Poisson et arbre
Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : Poisson et arbre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG. : oui
Classifié "P" selon 2.10 IMDG : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux installations classées : 1432 Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. 1433 Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. 1434 Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. 1173 Stockage et emploi de substances ou mélanges dangereux pour l'environnement - B- toxiques pour les organismes aquatiques.

État actuel de notification

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52	Nocif pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ESSENCE F-5% (100/160) EXO TIPP

Version 4.0

Date d'impression 29.06.2015

Date de révision 09.10.2012

R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.